Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-23

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.1. Acquisition

Objet : Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien – 21 rue Montpelaz

Rapporteur M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Plan joint en annexe

Pour le compte de la Commune, l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis décembre 2020, une propriété bâtie insalubre située **21 rue Montpelaz.**

Le bien a été acquis dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » pour permettre de continuer l'action de renouvellement urbain, et une convention fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien a été signée entre l'EPF 74 et la ville pour une durée de portage de 8 ans, pour la thématique PPI 2019-2023 « EQUIPEMENTS PUBLICS ».

Le portage arrive à terme en 2028, mais pour des raisons économiques, la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme et acquérir le bien susvisé.

VU la convention pour portage foncier, thématique PPI **« Équipements Publics »,** signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 16 septembre 2020, portant sur le bien suivant :

Section	N° Cadastral	Lieudit	Surface
AO	39	21 RUE MONTPELLAZ	00 h 00 a 39 ca

VU les conditions d'un portage où le prix de cession correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des honoraires acquisition ;

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 31 décembre 2020 fixant la valeur du bien à la somme totale de 71.597,09 euros HT (frais d'acte inclus) ;

VU les remboursements déjà effectués par la collectivité, pour la somme de 44.748,20 euros HT ;

VU le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 26.848,89 euros HT ;

VU le PPI 2019-2023 de l'EPF ;

VU les statuts de l'EPF ;

VU l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF ;

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget ;

La Commission Cadre de Vie et Mobilité a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 septembre 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DEMANDE à l'EPF d'acquérir par anticipation le bien ci-avant mentionné, destiné à la réalisation d'équipements publics ;**

- **DIT que la vente sera régularisée par acte notarié chez Maître Alexandrine DUFRESNEY, au prix de 71.597,09 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 305,02 € *(calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)***

- **Prix d'achat par Epf 74**	- **70.000,00 € HT**	-
- **Frais d'acquisition**	- **1.525,09 € HT**	- **marge**
- **Publication/droits de mutation**	- **72,00 €**	- ***non soumis à TVA***

- **REMBOURSE à la signature de l'acte, la somme de 26.848,89 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la commune pour 44.748,20 €) et de régler la TVA pour la somme de 305,02 Euros.**

- **S'ENGAGE à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.**

- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY


Fin de la mission de portage de l'EPF 74
et rachat du bien – 21 rue Montpelaz –
Rue Montpelaz
Rue des Remparts
R. des Tours
111
112
513
512
114
115
116
117
118
119
634
675
674
672
677
441
442
122
123
616
136
44
43
42
41
40
39
38
37
36
35
377
53
61
60
59
56
55
385
386
58
62
32
430
33
455
456
630
29
659
Source des données :
- Cadastre 2025 : RGD 73-74